



**COMMUNIQUE DE LA BANQUE D'ALGÉRIE  
DU 12 NOVEMBRE 2014  
(RETRAIT DE LA CIRCULATION DE CERTAINS ANCIENS BILLETS)**

La Banque d'Algérie rappelle au public, suite au communiqué et à la note d'information du 7 mai 2014, largement repris par la presse nationale (audiovisuelle, parlée et écrite), qu'en application du règlement n° 13.02 du 19 novembre 2013 qu'il sera procédé au retrait de la circulation le 31 décembre 2014 de certains anciens billets de banque.

Ce retrait entre dans le cadre de l'amélioration et le rajeunissement des billets de banque en circulation.

Les billets concernés sont ceux des séries émises durant les années 1980, à savoir les coupures de :

- Deux cent (200) DA - Type 1983
- Cent (100) DA - Type 1981 et 1982
- Vingt (20) DA - Type 1983
- Dix (10) DA - Type 1983

Il est à noter que ces billets ont été grandement remplacés par la mise en circulation de billets et pièces, notamment par les billets type année 1990 de deux cent (200) DA et les pièces de deux cent (200) DA, cent (100) DA, cinquante (50) DA, vingt (20) DA et dix (10) DA.

**DISPOSITIONS PRATIQUES**

Il est important de signaler que dans le cadre des dispositions légales et réglementaires, les détenteurs de ces billets de banque pourront :

- effectuer toutes leurs transactions normales (notamment achats de produits et de services divers etc...), jusqu'à la fin de l'année en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2014,
- échanger tous les billets concernés sans limitation de montant auprès de toutes les banques jusqu'au 31 décembre 2014,

La Banque d'Algérie rappelle également que le public aura la faculté, conformément à la loi, d'échanger sans formalité particulière les billets retirés pendant une période à courir de dix (10) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (soit jusqu'au 31 décembre 2024), exclusivement auprès des guichets de la Banque d'Algérie et ce, à travers son réseau d'Agences ouvertes dans toutes les wilayate du pays.